



LOTERIE NATIONALE
اليانصيب الوطني



APPEL D'OFFRES OUVERT N° 1/2012

**POUR L'AUDIT CONFORMITE DE L'ASPECT MARKETING ADOPTE
PAR LE PRESTATAIRE D'INFOGERANCE DE LA SOCIETE DE
GESTION DE LA LOTERIE NATIONALE ET DE LA MAROCAINE DES
JEUX ET DES SPORTS**

PARTIE I : CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

PROJET DE CONTRAT

Marché n° : _____ / 2012

Passé par appel d'Offres ouvert, séance publique en vertu du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de la Marocaine des Jeux et des Sports ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion.

Entre les soussignés d'une part : -----

LA MAROCAINE DES JEUX ET DES SPORTS (MDJS), représentée par son Directeur Général,

Et

LA SOCIETE DE GESTION DE LA LOTERIE NATIONALE, représentée par son Directeur Général,

Et d'autre part : -----

La société :

- Titulaire du compte bancaire :

*

- Ayant son siège au :

*

- Affiliée à la CNSS sous le n°

- Inscrite au Registre du Commerce de sous le n°

- Représentée par :

Monsieur

Agissant au nom et pour le compte de ladite société en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

Article 1 : Objet du Marché

La réalisation d'un audit conformité de l'aspect marketing adopté par la Société Intralot SA (prestataire d'infogérance) des deux Loteries en vue de :

- s'assurer que les actions marketing entreprises par le prestataire pour le compte de la MDJS et la SGLN répondent fidèlement aux termes du contrat conclu par les trois parties (SGLN, MDJS et INTRALOT) et aux standards internationaux.
- évaluer toutes les dépenses engagées par le prestataire (INTRALOT) pour la mise en œuvre du plan marketing déployé par ce dernier pour le compte de chacune des deux sociétés, selon les termes du contrat.

Article 2 : Délai d'exécution

Le délai contractuel pour la réalisation des étapes, objet du présent appel d'offres, est fixé à un (1) mois.

Le délai de la réalisation court à partir de la date mentionnée dans l'ordre de service et indiquant le démarrage des études.

Ce délai s'applique à l'achèvement de toutes les prestations incombant au titulaire.

Article 3 : Documents constitutifs du Marché

Les documents constitutifs du marché sont ceux énumérés ci-après :

1. Le présent dossier d'appel d'offres dont le Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) ;
2. L'offre technique du soumissionnaire.
3. Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre.
4. L'acte d'engagement *en annexe (1)* ;
5. La décomposition du montant global *en annexe (2)* ;

En cas de contradiction ou de différence entre les documents constitutifs du marché, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

Article 4 : Référence aux textes généraux et spéciaux applicables au Marché

Le titulaire du marché est soumis aux dispositions des textes suivants dans leur ordre :

- Le règlement des marchés de la MDJS ;
- Le décret n° 2.01.2332 du 22 rabii I 1423 (4 juin 2002) approuvant Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre passés pour le compte de l'Etat ;
- Le Dahir n° 1-03-195 du 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003) portant promulgation de la loi n° 69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes
- Tous les textes réglementaires rendus applicables à la date de signature du marché.

Le prestataire devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas et ne pourra en aucun cas se prévaloir de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

Article 5 : Validité et délai de notification de l'approbation du Marché

Le présent marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après notification de son approbation par l'autorité compétente.

L'approbation du marché doit intervenir avant tout commencement de réalisation. Cette approbation sera notifiée dans un délai maximum de 90 jours à compter de la date d'ouverture des plis.

Article 6 : Personne chargée du suivi de l'exécution du Marché

Le suivi de l'exécution du marché est confié à une maîtrise d'ouvrage conjointe constituée de représentants de la MDJS et de la SGLN.

Les noms et qualités de ces personnes seront notifiés au prestataire.

Article 7 : Élection du domicile du prestataire

A défaut d'avoir élu domicile au niveau de l'acte d'engagement, toutes les correspondances relatives au présent marché sont valablement adressées au domicile élu par le prestataire, sis

En cas de changement de domicile, le prestataire est tenu d'en aviser la MDJS et la SGLN dans un délai de 15 jours suivant ce changement.

Article 8 : Nature des prix

Le présent marché est à prix global forfaitaire.

Le prix est établi et calculé sur la base de la décomposition du montant global annexée au présent cahier des prescriptions spéciales.

Le prix global couvre et rémunère l'ensemble des prestations qui font l'objet du marché et telles qu'elles doivent être exécutées conformément à ce dernier et ce quelles que soient les quantités réellement exécutées.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des études y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au prestataire une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail.

Les prix tiennent compte de toutes les sujétions, tous les frais et les faux frais relatifs à l'exécution de la mission, tels honoraires des experts, frais d'impression et de reproduction des documents, frais de voyage, de déplacements, de transport et les frais de séjour au Maroc et toutes prestations prévues au marché. Ils englobent également les charges financières et les primes d'assurance ainsi que toutes les taxes et tous impôts existants ou à venir jusqu'au moment de l'exécution du marché, y compris la taxe sur la valeur ajoutée.

Article 9 : Révision des prix

Les prix du marché sont fermes et non révisables.

Article 10 : Cautionnement provisoire et cautionnement définitif

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à DIX MILLE DIRHAMS (10.000 MAD)

Le montant du cautionnement définitif est fixé à Trois pour cent (3%) du montant initial du marché.

Si le prestataire ne réalise pas le cautionnement définitif dans un délai de 30 jours à compter de la date de la notification de l'approbation du présent marché, le montant du cautionnement provisoire fixé ci-dessus reste acquis au maître d'ouvrage.

Le cautionnement définitif sera restitué ou la caution qui le remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de trois mois suivant la date de la réception définitive des études.

Article 11 : Assurances - Responsabilité

Le prestataire doit adresser au maître d'ouvrage, avant tout commencement des études, les attestations des polices d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché.

Article 12 : Arrêt des études

Le maître d'ouvrage a la possibilité d'arrêter l'étude au terme de chaque phase.

Dans ce cas, le marché est automatiquement résilié et le titulaire ne peut prétendre à aucune indemnité.

Article 13 : Droits de timbre et d'enregistrement

Le prestataire doit acquitter les droits auxquels peuvent donner lieu le timbre et l'enregistrement du marché, tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur.

Article 14 : Réception provisoire

A l'achèvement de l'étude et en application de l'article 47 du CCAG-EMO, le maître d'ouvrage s'assure en présence du prestataire de la conformité des études aux spécifications techniques du marché et prononcera la réception provisoire.

Cette réception sera sanctionnée par l'établissement d'un procès verbal de réception provisoire.

S'il constate que les études présentent des insuffisances ou des défauts ou ne sont pas conformes aux spécifications du marché, le prestataire procédera aux réparations et rectifications nécessaires conformément aux règles de l'art. A défaut, la réception ne sera pas prononcée, et le délai d'exécution ne sera pas prorogé pour autant.

ARTICLE 15 : Délai de garantie

Le délai de garantie est fixé à un mois à compter de la date de la réception provisoire.

Pendant le délai de garantie, le prestataire sera tenu de procéder aux rectifications qui lui seraient demandées en cas d'anomalies ou imperfections constatées et de remédier à l'ensemble des imperfections ou anomalies sans pour autant que ces études supplémentaires puissent donner lieu à paiement.

Article 16 : Modalités de règlement

Le règlement des prestations sera effectué, à parts égales, par la MDJS et la SGLN sur la base de factures établies séparément aux noms des deux sociétés par le prestataire.

Le montant de chaque facture est réglé au prestataire après réception par le maître d'ouvrage des prestations objet du marché.

Seules sont réglées les prestations prescrites par le présent cahier des prescriptions spéciales ou par ordre de service notifié par le maître d'ouvrage.

Sur ordre du maître d'ouvrage, les sommes dues au prestataire seront versées au compte n° (RIB sur 24 positions).....ouvert auprès de.....
(La banque, la poste ou la trésorerie générale du Royaume).

Article 17 : Pénalités pour retard

A défaut d'avoir terminé l'étude dans les délais prescrits, il sera appliqué au prestataire une pénalité par jour calendaire de retard de 1 ‰ (un pour mille) du montant global du marché.

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au prestataire.

L'application de ces pénalités ne libère en rien le prestataire de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché.

Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à dix pour cent (10 %) du montant du marché modifié ou complété éventuellement par des avenants.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable.

Article 18 : Retenue à la source applicable aux titulaires étrangers non résidents au Maroc

Une retenue à la source au titre de l'impôt sur les sociétés, le cas échéant, fixée au taux de dix pour cent (10 %), sera prélevée sur le montant hors taxe sur la valeur ajoutée des études réalisées au Maroc dans le cadre du présent marché.

Article 19 : Réception définitive

Après expiration du délai de garantie, il sera procédé à la réception définitive et après que le maître d'ouvrage se soit assuré que les anomalies ou les imperfections éventuelles ont été réparées par le prestataire.

Article 20 : Résiliation du marché

La résiliation du marché peut être prononcée dans les conditions et modalités prévues par le règlement des marchés de la MDJS.

La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au titulaire du marché en raison de ses fautes ou infractions.

Article 21 : Règlement des différends et litiges

Si, en cours d'exécution du marché, des désaccords surgissent avec le titulaire, les parties s'engagent à régler ceux-ci dans le cadre des stipulations des articles 52 à 55 du CCAG-EMO.

Les litiges éventuels entre le maître d'ouvrage et le prestataire sont soumis aux tribunaux compétents.

Article 22 : Confidentialité

Tous les soumissionnaires qui reçoivent ce document s'engagent, par le seul fait d'accepter de le lire, à la plus stricte confidentialité sur les informations qui y sont contenues. Aucune information ne peut être divulguée à un tiers sans accord écrit préalable des Loteries.

Tant pendant le cours du contrat, qu'après son expiration et pour quelle que cause que ce soit, le cabinet retenu s'interdit formellement de divulguer les renseignements techniques ou commerciaux qu'il aurait été amené à connaître sur le Client (Loteries et Intralot), les produits diffusés par celui-ci ou les services de celui-ci.

Le cabinet retenu s'engage tant en son propre nom qu'au nom de ses salariés.

Le cabinet retenu assurera la protection des renseignements contenus dans les documents confiés par la MDJS avec autant de soin que s'il s'agissait de données relatives à ses propres affaires.

Le cabinet retenu s'engage à faire respecter ses dispositions par tous ses collaborateurs et s'engage également à ne pas publier ni exposer en public de quelque manière que ce soit, les travaux effectués par lui sans une autorisation écrite des Loteries.

Le cabinet retenu prendra toutes les mesures nécessaires pour préserver le caractère confidentiel des informations. Ces mesures ne pourront pas être inférieures à celles prises par lui pour la protection de ses propres informations confidentielles.

Le cabinet retenu s'engage à ne communiquer lesdites informations qu'aux interlocuteurs identifiés dans le présent accord.

Le cabinet retenu s'engage à prendre toutes les dispositions pour que les interlocuteurs des Loteries, traitent lesdites informations conformément aux dispositions de confidentialité.

Article 23 : Protection des données personnelles

Les données ne peuvent être utilisées par le cabinet retenu dans un but autre que celui de fournir les prestations aux Loteries conformément au contrat. Elles ne peuvent être divulguées, transférées, louées ni d'une quelconque manière cédées, ou exploitées

Le cabinet retenu s'engage à mettre en œuvre des procédures de traitement des données des Loteries à la stricte préservation de leur indépendance et de leur intégrité. En outre, le cabinet retenu procédera au traitement des données des Loteries en conformité stricte avec les règles de droit marocain éventuellement applicables à la protection des données personnelles (loi 09-08).

Article 24 : Propriété intellectuelle

Tous les documents réalisés par le cabinet retenu pour les besoins des deux sociétés ainsi que les résultats obtenus dans le cadre du présent Contrat, qu'ils soient sous forme écrite ou sous toute autre forme lisible par l'homme ou par la machine, seront et resteront la propriété exclusive des Loteries qui lui sera transférée au fur et à mesure des réceptions, sans limitation de durée et dans la limite des droits des tiers.

Article 25 : Nantissement

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il sera fait application des dispositions du dahir du 28 août 1948 relatif au nantissement des marchés publics, étant précisé que :

1°) la liquidation des sommes dues par la MDJS (maître d'ouvrage), en exécution du présent marché sera opérée par les soins du.....(Service liquidateur de la MDJS) ;

2°) le fonctionnaire, chargé de fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire des nantissements ou subrogations les renseignements et états prévus à l'article 7 du dahir du 28 août 1948, est M.....qualité

3°) les paiements prévus au présent marché seront effectués par..... (désignation du comptable chargé du paiement), seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du présent marché.

Le maître d'ouvrage délivre sans frais, au prestataire, sur sa demande et contre récépissé, un exemplaire spécial du marché portant la mention " exemplaire unique" et destiné à former titre conformément aux dispositions du dahir du 28 août 1948 relatif au nantissement des marchés publics. Les frais de timbre de l'original du marché et de l'exemplaire unique remis au prestataire sont à la charge de ce dernier.

Marché n° _____/2012

Objet : La réalisation d'un audit conformité de l'aspect marketing adopté par le prestataire d'infogérance de la Marocaine des Jeux et des Sports et la Société de Gestion de la Loterie Nationale

<p><u>LU, ACCEPTE ET APPROUVE</u> PAR LE PRESTATAIRE</p> <p>....., le</p>	
<p><u>LU, ACCEPTE ET APPROUVE</u> PAR LA MDJS</p> <p>Casablanca, le</p>	<p><u>LU, ACCEPTE ET APPROUVE</u> PAR LA SGLN</p> <p>Casablanca, le</p>

PARTIE II : REGLEMENT DE CONSULTATION

Article 1 : Objet du règlement de la consultation

Le présent règlement concerne l'appel d'offres ouvert N°1/2012 ayant pour objet la réalisation d'un audit conformité de l'aspect marketing adopté par leur prestataire de la Société de Gestion de Loterie Nationale (SGLN) et la Marocaine des Jeux et des Sports (MDJS) exploitant respectivement les jeux du hasard et les paris et pronostics sportifs, hors courses de chevaux.

Le marché objet de cette mission est soumis notamment, aux clauses et stipulations figurant au règlement des marchés de la MDJS et au Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre passées pour le compte de l'Etat.

Article 2 : Maître d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage du marché est assurée conjointement par la MDJS et la SGLN.

Article 3 : répartition en lots

Le présent appel d'offres concerne un marché lancé en lot unique.

Article 4 : Demande et communication d'informations aux concurrents

Les demandes d'informations ou renseignements formulées par les concurrents doivent être adressées concomitamment dans un délai de sept (07) jours au moins avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis à la MDJS et la SGLN :

Mme Nawal ELRHOUL

La Marocaine des Jeux et des Sports sise au 33, Boulevard Rachidi 20 070 Casablanca

- Fax : (212) (0)522 48 14 36
- E-mail : n.elrhoul@mdjs.ma

Et

M. Ezzoubeir AGUIDA

La Société de Gestion de la Loterie Nationale sise au 4ème étage, Tour Atlas, Place Zellaqa Casablanca

- Fax : (212) (0)522 30 14 37
- E-mail : aguida@loterie.ma

Toute demande d'informations doit être impérativement envoyée par les concurrents aux adresses susvisées, et ce, dans le même courrier.

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent sera communiqué aux autres concurrents le même jour et au moins trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis et ce par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par voie électronique.

Article 5 : Modification du contenu du dossier d'appel d'offres

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, conformément aux dispositions du paragraphe 23.6 de l'article 23 du règlement des marchés de la MDJS, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier.

La modification sera notifiée par écrit à tous les candidats et leur sera opposable.

Pour donner aux candidats le délai nécessaire à la prise en considération de la modification dans la préparation de leurs offres, la commission a toute latitude, pour reporter la date limite de dépôt des offres.

Article 6 : Langue de l'offre

L'offre préparée par le candidat ainsi que toute correspondance et tous documents concernant l'offre échangée entre le candidat et les 2 Loteries seront rédigés en langues arabe ou française.

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française ou arabe (traducteur assermenté). Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, les traductions française ou arabe font foi.

Article 7 : Conditions requises des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 25 du règlement des marchés de la MDJS, seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières nécessaire à la réalisation des travaux objet du présent appel d'offres.
- sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties suffisantes auprès du comptable chargé du recouvrement.
- Sont affiliées à la CNSS et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaire auprès de cet organisme.

Ne sont pas admises à participer au présent appel d'offres :

- Les personnes qui sont en liquidation judiciaire,
- Les personnes qui sont en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente,
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Liste des pièces justifiant les capacités et qualités des concurrents

Chaque concurrent doit présenter un dossier administratif et un dossier technique.

I- Dossier administratif

Ce dossier comprend les pièces suivantes :

- a. La déclaration sur l'honneur dûment remplie en deux exemplaires originaux *en annexe (3)* ;
- b. La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du soumissionnaire ;
- c. L'attestation fiscale délivrée depuis moins d'un an par le percepteur certifiant que le concurrent est en situation régulière et indiquant l'activité au titre de laquelle il est imposé ;
- d. L'attestation de la C.N.S.S délivrée depuis moins d'un an certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ;

- e. La caution provisoire prévue ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu délivrée par une banque marocaine, au nom de la Marocaine des Jeux et des Sports et de la Société de Gestion de la Loterie Nationale, valable au moins 30 jours au delà de la validité de l'offre ;
- f. Le certificat d'immatriculation au registre de commerce ;
- g. En cas de groupement joindre au dossier administratif une copie légalisée de la convention de la constitution du groupement, accompagnée d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations le cas échéant tel qu'il est stipulé dans l'article 78 du règlement des marchés de la MDJS.

Les concurrents non installés au Maroc doivent fournir l'équivalent des documents visés aux paragraphes *c, d et f* ci-dessus, et à défaut, une déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié lorsque de tels documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance. Dans le cas où le concurrent est une personne morale de droit public autre que l'Etat, il n'est tenu de fournir que les pièces visées aux paragraphes *c, d et e* ci-dessus, ainsi qu'une copie du texte l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché.

II- Dossier technique

Ce dossier comprend les pièces suivantes :

- a. Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé ;
- b. Les attestations délivrées par les bénéficiaires publics ou privés avec indication de la nature, le montant, les délais et les dates de réalisation desdites études, l'appréciation, le nom et la qualité du ou (des) signataire(s)

Les pièces formant le dossier administratif et technique doivent être des originales ou des copies certifiées conformes à l'original.

Le CPS ainsi que le présent règlement de consultation paraphé et signé à la dernière page par le représentant du soumissionnaire est à inclure dans l'enveloppe comprenant le dossier administratif et technique.

Article 9 : Offre technique

Cette offre comprend :

- a. les curriculum vitae originaux détaillés et signés par les experts proposés pour l'accomplissement de la mission conformément au modèle ci-joint *en annexe (4)* du présent règlement ;
- b. une description détaillée de la méthodologie à adopter pour réaliser la mission et garantir la fiabilité des résultats ;
- c. un planning détaillé des travaux à effectuer, donnant la charge prévisionnelle par catégorie d'intervenant et le délai de réalisation ;
- d. la composition de l'équipe appelée à intervenir, en précisant le profil et les qualifications professionnelles des experts proposés, les tâches qui leur sont assignées et l'expérience pratique en matière d'audit marketing (nominatif pour tous les experts et consultants proposés avec indication de la qualité de chacun et sa durée d'intervention "Homme/Jours" dans la mission) conformément au modèle ci-joint *en annexe (5)*.
- e. les références professionnelles du prestataire, en matière d'audit marketing.

Article 10 : Offre financière

Cette offre comprend :

- a. L'acte d'engagement conformément au modèle ci-joint en annexe (1) ;
- b. Le bordereau des prix et le détail estimatif ci-joint en annexe (2).

A noter que le montant de l'acte d'engagement ainsi que les montants du bordereau des prix et du détail estimatif doivent être indiqués en chiffres et en toutes lettres.

Les prix seront décomposés selon le bordereau de prix-détail estimatif en dirhams marocains et/ou en devises.

En cas de discordance entre le montant en chiffres et celui en lettres c'est le montant indiqué en lettres qui fait foi.

L'offre financière tient compte de toutes les sujétions, tous les frais et les faux frais relatifs à l'exécution de la mission, tels honoraires des experts, frais d'impression et de reproduction des documents, frais de voyage, de déplacements, de transport et les frais de séjour au Maroc et toutes prestations prévues au marché. Il englobe également les charges financières et les primes d'assurance ainsi que toutes les taxes et tous impôts existants ou à venir jusqu'au moment de l'exécution du marché, y compris la taxe sur la valeur ajoutée.

En application des dispositions de l'article 12, alinéa 4 et de l'article 14, alinéa 1-a du Dahir n° 1.86.239 du 28 Rabii II 1407 (31 décembre 1986) portant promulgation de la loi n° 24.86 instituant un impôt sur les sociétés, la part revenant au experts et prestataires installés à l'étranger sera soumise à la retenue à la source de 10% au titre de l'impôt sur les Sociétés (I.S). Cette part sera aussi soumise à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (T.V.A.) au taux de 20%.

Article 11 : Présentation des dossiers des offres des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 30 du règlement des marchés de la MDJS, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- Le numéro de l'avis d'appel d'offres ;
- L'objet du marché et l'indication du lot concerné, le cas échéant ;
- La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que « les plis ne doivent être ouverts que par le président de la commission d'appel d'offre lors de la séance d'examen des offres ».

Ce pli contient trois enveloppes comprenant :

- a. La première enveloppe : contient le dossier administratif et le dossier technique. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « dossiers administratif et technique ».
- b. La deuxième enveloppe : contient l'offre financière du soumissionnaire. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « offre financière ».
- c. La troisième enveloppe : contient l'offre technique du soumissionnaire. Elle doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « offre technique ».

Les trois enveloppes suscitées seront renfermées dans une quatrième enveloppe cachetée, fermée à la cire et portant les indications suivantes :

<p>NOM ET ADRESSE DU CANDIDAT</p> <p>APPEL D'OFFRES OUVERT N°1/2012</p> <p>AUDIT CONFORMITE DE L'ASPECT MARKETING ADOPTE PAR LE PRESTATAIRE DE LA MAROCAINE DES JEUX ET DES SPORTS ET DE LA SOCIETE DE GESTION DE LA LOTERIE NATIONALE</p> <p>LA DATE ET L'HEURE DE LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS</p> <p>30/05/2012 à 10 h</p>

Les dossiers des offres sont, au choix des concurrents :

- Soit déposés, contre récépissé, au siège de la MDJS, sise au 33 Boulevard Rachidi 20 070 Casablanca,
- Soit envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité,
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Article 12 : Délai de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de 90 jours à compter de la date d'ouverture des plis.

Si dans ce délai le choix de l'attributaire n'est pas arrêté, le maître d'ouvrage pourra demander aux soumissionnaires par lettre recommandée avec accusé de réception de prolonger la validité de leurs offres. Seuls les soumissionnaires qui auront donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage resteront engagés pendant le nouveau délai.

Article 13 : Date et heure limites de dépôt des offres

La commission recevra les offres des candidats jusqu'au **30/05/2012** à 10 h à l'adresse ci- après :

**La Marocaine des Jeux et des Sports
33, Boulevard Rachidi 20 070 Casablanca**

Article 14 : Offre hors délai

Toute offre reçue après expiration du délai fixé à l'article 13 sera écartée et/ou renvoyée au candidat sans avoir été ouverte.

Article 15 : Retrait des plis

Tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour l'ouverture des plis et ce, conformément à la réglementation en vigueur. Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial tenu à cet effet.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les mêmes conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Article 16 : Ouverture et examen des offres et appréciation des capacités des soumissionnaires

L'ouverture, l'examen des offres et l'appréciation des capacités des soumissionnaires s'effectuent conformément aux dispositions prévues aux articles 35 à 41 du règlement des marchés de la MDJS.

Article 17 : Examen des dossiers administratifs et techniques et évaluation des offres.

Il sera constitué une commission qui sera chargée de procéder au dépouillement des dossiers administratifs et techniques de chaque candidat.

Cette commission peut désigner une sous-commission technique en vue d'analyser les offres des candidats retenus. A cet effet, ces offres seront jugées sur la base d'une évaluation technique et d'une évaluation financière.

Article 18 : Critères d'évaluation de la qualité technique des offres

Conformément aux dispositions du règlement des marchés de la MDJS l'examen des offres techniques concerne les seuls candidats admis à l'issue de l'examen de leurs dossiers administratifs et techniques. Les critères énumérés ci après sont assortis de la grille de notation ci-dessous :

1- Évaluation technique notée sur 100 points

L'évaluation technique des offres sera axée sur les critères suivants :

- 1) Une description de la structure, des moyens humains et la liste des membres de l'équipe proposée, des CV, en précisant les niveaux et qualifications professionnels de chaque intervenant. **(noté sur 30).**
- 2) Des attestations de référence : Le prestataire sera jugé sur la base des attestations de références pour des missions similaires, ainsi que sur l'expérience dans le domaine en question. Un minimum de 5 attestations est nécessaire datées de moins de 5 ans, **(noté sur 30).**
- 3) Une description de la méthodologie d'approche ainsi que du planning prévisionnel d'intervention par processus. La méthodologie doit être claire et concise. Elle doit faire état de la méthodologie de définition de la stratégie d'audit et du plan d'audit, des différentes étapes de la mission allant de la prise de connaissance jusqu'à la rédaction des rapports. De même une précision devrait être apportée sur les livrables et leur date de remise. La méthodologie doit en outre clairement préciser les obligations de chacune des parties (SGLN, MDJS et INTRALOT) durant les différentes phases de la mission. Le planning d'intervention doit préciser la durée d'intervention par intervenant durant les différentes phases du déroulement de la mission **(noté sur 40)** à raison de 30 points pour la méthodologie et 10 points pour le planning.

2- Évaluation financière notée sur 100 points

Après élimination des offres non retenues à l'issue de l'évaluation technique, une note financière (Sf) sur 100 relative à l'offre financière sera attribuée aux candidats retenus en fonction de l'offre la moins disante et ce, suivant la formule suivante :

$$Sf = 100 \times (\text{offre moins disante divisée par l'offre du concurrent})$$

La note globale du soumissionnaire (Si) sera déterminée selon la formule suivante :

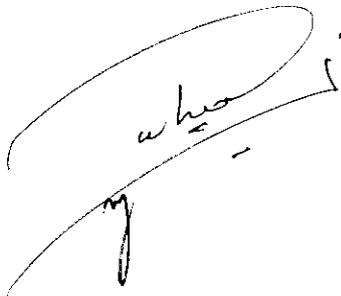
$$Si = 0,70 St + 0,30 Sf$$

Le concurrent ayant le score final (Si) le plus élevé sera déclaré adjudicataire.

Article 19 : La monnaie de formulation des offres

Le dirham est la monnaie dans laquelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les soumissionnaires.

L'évaluation des offres financières s'effectuera sur la base du dirham marocain. Le taux de change appliqué aux devises sera celui publié par Bank Al Maghrib, en vigueur à la date de l'ouverture des plis.



PARTIE III : CONSISTANCE DE LA MISSION

« TERMES DE REFERENCES »

I- Marché des jeux au Maroc

Le marché des jeux de hasard et portant sur les paris sportifs au Maroc est organisé en 2 monopoles au service de l'Etat :

- La Société de Gestion de la Loterie Nationale (SGLN),
- La Marocaine Des Jeux et des Sports (MDJS).

La Société de Gestion de la Loterie Nationale, ci-après « SGLN », est une société anonyme de droit marocain, chargée de l'organisation et de l'exploitation de la Loterie Nationale, en vertu d'une convention conclue entre la Caisse de Dépôt et de Gestion et l'Etat Marocain le 28 mars 1972, en application de la loi n°23-71 du 13 kaada 1391 relative à la Loterie nationale et aux Loteries autorisées (B.O. 5 avril 1972) et du décret n°2-72-310 du 14 jourmada I 1392 fixant les conditions de gestion, d'organisation et de contrôle de la Loterie Nationale (B.O. 28 juin 1972).

Conformément aux stipulations de l'article 13 de la loi de finance 2006 et de la convention passée entre l'Etat et la CDG, la SGLN verse annuellement une redevance à l'Etat (20% des ventes brutes TTC), ventilée comme suit :

- 75% au profit du Fonds Spécial du Produit des Loteries ;
- 25% au profit du Fonds National du Développement du Sport.

Le capital social de la SGLN est détenu intégralement par la Caisse de Dépôt et de Gestion.

La Marocaine Des Jeux et des Sports (MDJS) est une Société Anonyme au capital de 5.000.000 Dirhams détenu par le Trésor Public pour 90 % et pour 10 % par la Caisse de Dépôt et de Gestion.

Conformément à ses statuts et à la convention qui la lie à l'Etat, La Marocaine des Jeux et des Sports a pour objet l'organisation et l'exploitation, sur toute l'étendue du territoire national, des paris portant sur toutes les compétitions sportives organisées tant au Maroc qu'à l'étranger à l'exception des courses de chevaux et de lévriers, ainsi que l'exploitation des jeux de loteries instantanées. L'entreprise a pour mission de contribuer au financement du Fonds National de Développement du Sport (FNDS) auquel elle verse la totalité de son produit net (environ 18% des mises joueurs).

La Marocaine Des Jeux et des Sports est placée sous la tutelle du Ministère de la Jeunesse et des Sports et administrée par un conseil d'administration dont les membres sont des représentants du Ministère de la Jeunesse et des Sports, du Ministère des Finances, la CDG, la Loterie Nationale, le Comité National Olympique et de la Fédération Royale Marocaine de Football.

Outre les contrôles statutaires auxquels se soumet régulièrement La Marocaine des Jeux et des Sports (commissariat aux comptes, audit externe), la société est soumise aux contrôles exercés par les organes étatiques compétents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le marché des jeux de hasard et portant sur les paris sportifs au Maroc représente actuellement un potentiel de croissance important, lié à un phénomène de rattrapage attendu par rapport au marché européen, comme le témoignent les chiffres suivants :

- Il occupe 25% des parts du marché global des jeux au Maroc (hors casinos) contre 75% pour le PMU marocain.
- La mise annuelle moyenne par habitant en âge de jouer (+18 ans) est de 60 dirhams contre une moyenne européenne de 191 euros en Europe.
- Le Maroc est à 1 point de vente (PDV) par 30.000 habitants vs 2.500 en Europe.

Ce potentiel de croissance est à considérer dans un paysage concurrentiel national et international en pleine mutation et présentant à la fois des opportunités et des menaces.

Les opportunités sont principalement liées à l'augmentation potentielle de la taille du marché au Maroc due à l'émergence d'une nouvelle classe moyenne et au développement des jeux en ligne.

Les menaces sont essentiellement liées aux phénomènes suivants :

- La libéralisation bien avancée dans plusieurs pays européens et éventuellement attendue dans les pays ayant des accords avec l'UE ;
- Une concurrence de plus en plus accrue avec un large spectre de produits de divertissement, notamment les télécoms, les casinos...

II- Présentation de la MDJS et la SGLN

Contrairement au modèle commun, le marché des jeux de hasard et ceux portant sur les paris sportifs est géré par 2 sociétés étatiques qui partagent le même modèle opérationnel et qui évoluent dans des environnements concurrentiels distincts.

1. Positionnement stratégique et portefeuille produits de la MDJS

Dans son plan stratégique, la Marocaine des Jeux et des Sports, vise essentiellement le renforcement de sa contribution au Fonds National de Développement du Sport (FNDS) auquel elle verse la totalité de son produit net (environ 18% des mises).

Le FNDS représente un levier financier puissant dans la réalisation des objectifs fixés dans le cadre de la vision du sport national qui comprend, à court terme, le renforcement des infrastructures sportives à travers le parachèvement et la construction de grands stades, le développement du sport de masse et le renforcement du cadre législatif.

Le plan stratégique de la MDJS a été développé autour de 5 principaux piliers :

- Développer le chiffre d'affaire en vue d'augmenter la contribution dans le FNDS et consolider les parts de marché ;
- Bâtir une stratégie d'innovation « produit/client » basée sur la diversification et la gestion de la relation client ;
- Promouvoir le rôle citoyen de la MDJS et accompagner la réalisation de la vision du MJS ;
- Développer davantage les partenariats institutionnels avec les acteurs majeurs du monde du sport (opérateurs, médias spécialisés,...) ;

- Améliorer la performance opérationnelle de la MDJS à travers l'optimisation des processus, le renforcement des ressources humaines, la maîtrise des risques et la mise à niveau du système d'information.

Le portefeuille des produits de la MDJS est composé du jeu CHRONO (55%), des jeux sur les paris sportifs TOTOFOOT et COTE&SPORT (37%) et les jeux instantanés (8%).

2. Positionnement stratégique et portefeuille produits de la SGLN

De la création du Loto au Maroc il y a plus de 30 ans, devenu le plus célèbre des jeux de hasard, au soutien conséquent d'associations et organismes qui œuvrent pour le bien-être social de ses concitoyens, la Loterie Nationale est, de fait, un acteur majeur du paysage économique et social marocain.

Des valeurs telles que l'engagement citoyen ou le jeu responsable étant au cœur de sa stratégie, la Loterie Nationale reverse ainsi l'intégralité de ses bénéfices à diverses Fondations d'utilité publique de premier plan.

La Loterie soutient également, ponctuellement, des associations ou des événements dont elle partage les mêmes valeurs.

Par ailleurs, dans le cadre de son activité commerciale, le core business de la Loterie Nationale est, comme son nom l'indique, celui des jeux de Tirage, dont la SGLN a le monopole. Les LOTO (37%), Keno (16%) et Quatro (13%), trois des jeux de hasards les plus célèbres du Maroc, sont partie intégrante de son portefeuille historique.

Suivant de près l'évolution des habitudes de jeu du marché, la SGLN a également marquée son retour sur le segment des jeux instantanés en 2007, en introduisant dans son portefeuille la gamme du PICK'n PLAY (35%), qui est dorénavant l'un de ses best-sellers. En 2011, la SGLN a élargi son portefeuille en lançant le Pick3 (Toulati), jeu à multi-tirages.

Depuis 2009, de nombreux chantiers structurants en interne ont également été initiés par le Management de la Loterie, afin de fournir des services aux standards internationaux, aussi bien en B to B qu'en B to C.

Aussi, il a été procédé à la mise en place d'une nouvelle organisation en interne, à la hauteur des nouveaux enjeux de l'entreprise, ainsi qu'à la refonte des systèmes d'information et des outils de gestion.

Les différents changements opérés font aujourd'hui de la Loterie Nationale une loterie moderne, en phase avec son environnement national et international.

3. Contrat d'infogérance

La SGLN et la MDJS partagent le même modèle de gestion, basé sur l'externalisation de l'exploitation des jeux, du réseau de distribution, du marketing et de la commercialisation des produits à un opérateur commun « INTRALOT ».

Cette externalisation a fait l'objet, d'un nouveau contrat tripartite MDJS, SGLN et INTRALOT, sur 5 ans, renouvelable, engageant le prestataire à :

- Déployer son système central LOTOS O/S et son logiciel de gestion des jeux à l'ensemble des points de ventes,
- Elargir le réseau de distribution à 4.500 PDV à la fin du contrat,
- Assurer un développement annuel moyen du CA des 2 sociétés à hauteur de 18% (par Loterie) durant les 5 années d'exploitation.

Ce nouveau prestataire doit également mettre en place de nouveaux canaux de jeux interactifs, tels que les téléphones mobiles et l'Internet, courant de l'année 2011.

Le périmètre d'externalisation à INTRALOT couvre principalement :

- Le développement de nouveaux produits ;
- L'exploitation du cycle des jeux (y compris la gestion du risque de cotation) ;
- La distribution (recrutement, exploitation) ;
- Le recouvrement ;
- Le marketing produit opérationnel; le Marketing produit stratégique étant établi en collaboration avec les équipes Marketing des 2 Loteries.

La bascule sur le nouveau système d'INTRALOT a été réalisée avec succès en août 2010.

Le réseau de distribution actuel (environ 1500 PDV) est commun aux 2 Loteries et très diversifié (Buralistes, Epicerie, Cafés, Librairies...).

Le nouveau contrat d'INTRALOT permettra de répondre aux objectifs suivants :

- Un alignement de la plateforme technologique avec les standards internationaux,
- Une meilleure capillarité du réseau de distribution,
- L'innovation produit via le raccourcissement du « time to market ».

4. Jeu responsable

Les 2 sociétés sont dotées d'une politique de jeu responsable centrée, pour l'essentiel, sur la prévention du jeu excessif, la protection des mineurs et la sensibilisation des participants.

Les 2 Loteries sont membres de la WLA et dotées d'une charte d'éthique.

La MDJS et la SGLN sont certifiées « Jeu responsable N°1 ».

III. Objectif de la mission

Les deux sociétés (SGLN et MDJS), envisagent de diligenter une mission d'audit conformité de l'aspect marketing adopté par leur prestataire en vue de :

- s'assurer que les actions marketing entreprises par le prestataire pour le compte de chacune desdites sociétés répondent fidèlement aux termes du contrat conclu par les trois parties (SGLN, MDJS et INTRALOT) et aux standards internationaux.

- évaluer toutes les dépenses engagées par le prestataire (INTRALOT) pour la mise en œuvre du plan marketing déployé par ce dernier pour le compte de chacune desdites sociétés, selon les termes du contrat,

Et ce pour les exercices 2010 & 2011 (en tenant compte de la date d'anniversaire du contrat : 08 Août 2010).

A ce titre, les deux sociétés souhaitent être accompagnées par un cabinet d'audit disposant de compétences en audit marketing notamment dans le domaine des loteries et avoir par conséquent, une opinion claire sur la gestion marketing mise en œuvre par INTRALOT pour la promotion et le développement de chacun des produits de chacune desdites sociétés ainsi que sur le niveau de respect des engagements contractuels.

IV. Périmètre de la mission

La mission porte sur l'audit de deux volets, et ce, depuis le démarrage d'INTRALOT, soit le 08/08/2010 :

- (1) Audit du plan marketing déployé par INTRALOT pour le compte de chacune des deux sociétés (SGLN et MDJS).
- (2) Audit des dépenses Marketing engagées par INTRALOT pour le compte de chacune desdites sociétés.

(1) Audit du plan Marketing :

- Vérification de l'existence et de la mise en place d'une stratégie marketing (globale et par produit) définie et formalisée par INTRALOT
- Appréciation de ladite stratégie adoptée via tout élément tangible appuyant sa pertinence
- Vérification de l'existence d'un plan prévisionnel de lancement des nouveaux jeux et examen dudit plan.
- Vérification de l'existence et de la mise en place d'un plan marketing & promotionnel annuel (par produit) reprenant notamment les objectifs à atteindre, les moyens (outils à déployer, budget alloué pour l'investissement & ressources à affecter) à mettre en œuvre, les procédures de gestion mises en place, les indicateurs de performances des actions à mener,
- Appréciation du plan Marketing adopté via tous indicateurs quantitatifs et qualitatifs permettant de dresser un bilan objectif des réalisations.
- Vérification de la concordance entre la stratégie et le plan marketing formulés aux engagements pris et enregistrés sur le contrat liant chacune des deux sociétés à INTRALOT, en termes de dépenses et de livrables fixés dans le contrat,

- Vérification de la mise en œuvre du plan marketing & promotionnel énoncé, examen des reportings d'état d'avancement desdits plans tels que communiqués par INTRALOT à chacune des deux sociétés et évaluation des écarts,
- Vérification du respect par INTRALOT de toutes les étapes de validation par chacune des deux sociétés en matière notamment de stratégie de communication globale Médias et Hors-Médias (PLV, spots TV et Radio, Presse, Affichage et/ou publicités sur tout autre support de communication, aussi bien en terme de visuels que de plan Média et hors-média inhérents), de stratégie de lancement de nouveaux produits et/ou jeux, de stratégie d'actions promotionnelles, en ce compris les primes prédéterminées et les mises en cagnottes spéciales,
- Vérification de la répartition équilibrée de la visibilité des produits des deux sociétés niveau des points de vente (PLVs intérieures et extérieures aux points de vente, formation et sensibilisation des détaillants aux produits des deux sociétés ...),
- Recensement des activités marketing sous-traitées et vérification des validations requises,
- Revue des critères adoptés par Intralot pour le recrutement des détaillants et le développement du réseau de distribution.

Et d'une manière générale, vérification du respect par INTRALOT de toutes les dispositions du contrat liées à l'aspect marketing et définition des pénalités qui s'y imposent, et ce pour chacune des deux sociétés.

(2) Audit financier et comptable des dépenses liées à l'aspect marketing :

- Vérification du respect du ratio de 2% des ventes de références alloué aux dépenses marketing tel que stipulé dans le contrat,
- Vérification de la pertinence des procédures mises en place pour assurer la réalité des dépenses engagées par INTRALOT pour chacune des deux sociétés et justification desdites dépenses comptabilisées par INTRALOT.

V. Livrables à fournir dans le cadre de la mission d'audit

Le cabinet retenu fournira, à l'issue des travaux suscités, en langue française et sur support électronique « CD-rom » et papier, les livrables ci-après et cela pour chacune des deux sociétés (SGLN et MDJS):

- Une planification globale de l'audit à opérer ;
- Un rapport d'audit détaillé pour chacun des deux volets cités dans le chapitre « IV » ci-avant. Chaque rapport d'audit doit reprendre notamment les éléments suivants :

- Un Etat de l'existant en gestion marketing chez INTRALOT (process de gestion & de validation, documents et supports formalisés, états & reportings existants),
 - Une évaluation de la qualité du plan Marketing (par produit) adopté par INTRALOT, basé sur des indicateurs pertinents,
 - Un Etat des manquants & des manquements par rapport aux dispositions du contrat,
 - Une évaluation de la stratégie marketing et le plan marketing mis en œuvre par INTRALOT et son degré de concordance avec les orientations du contrat (développement du chiffre d'affaires & du réseau de distribution, lancement de nouveaux produits, ...),
 - Une évaluation du respect du ratio 2% du CA (chiffre d'affaires de référence tel que défini dans le contrat d'infogérance) alloué aux dépenses marketing produits,
 - Une évaluation de la réalité des dépenses marketing engagées par INTRALOT pour chacune des dites sociétés.
 - Les Recommandations pour la mise en conformité de la stratégie et du plan marketing décliné, et des dépenses avec les clauses contractuelles.
- Une note de synthèse de la mission d'audit diligentée.

VI- Profils exigés

Pour réaliser les prestations précitées, il est demandé au soumissionnaire de proposer -au sein de l'équipe qui sera chargée de diligenter la mission objet du présent cahier des charges- au moins un ou deux consultants de 5 à 10 ans d'expérience et possédant notamment 3 types de compétence.

- **Compétence méthodologique** : forte expertise dans le domaine de l'audit (Etablissement d'un programme d'audit détaillé, ...),
- **Compétence marketing** : forte expertise dans le domaine audité, à savoir le marketing (stratégie marketing, marketing opérationnel, trade marketing, études, Média ...),
- **Compétence sectorielle/ métier** : une bonne compréhension de l'activité des Loteries.

Le Cabinet retenu dans le cadre de cet appel d'offres s'engage d'affecter à l'exécution de la prestation demandée les équipes proposées dans son offre.

En cas de modification dans la composition de l'équipe d'intervention, le cabinet s'engage à remplacer les auditeurs changés, par des auditeurs de profil équivalent, et ce, après accord des Loteries.

ANNEXE 1 : ACTE D'ENGAGEMENT

A - Partie réservée à la MDJS/SGLN

Appel d'offres ouvert n° 1/ 2012.

Date d'ouverture des plis : 30/05/2012 à 10 Heures.

Objet du marché : audit conformité de l'aspect marketing adopté par le prestataire de la Marocaine des Jeux et des Sports et la Société de Gestion de la Loterie Nationale.

Passé en application de l'alinéa 2, § 2 de l'article 19 et l'alinéa3, § 3 de l'article 20 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de la MDJS ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion.

B – Partie réservée au candidat

Je (1), soussigné.....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de(raison sociale et forme juridique de la société)

Au capital de :

Adresse du siège sociale de la société.....

Adresse du domicile élu

Affilié à la CNSS sous le n° :.....

Inscrite au registre du commerce (localité) sous le n°

N° de patente

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

- Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus,
- Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) remets, revêtu (s) de ma signature (un bordereau de prix et un détail estimatif ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir :

- Montant hors TVA :(en lettres et en chiffres)

- Montant de la TVA (taux en %).....(en lettres et en chiffres)

- Montant TVA comprise.....(en lettres et en chiffres)

Les ordonnateurs se libéreront des sommes dues par eux en faisant donner crédit au compte(à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à(localité), sous le numéro.....

Fait àle

(Signature et cachet du candidat)

**ANNEXE 2 : BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF
DECOMPOSITION DU MONTANT GLOBAL**

Désignation des prestations et livrables correspondants	QTE	PU HT	MONTANT HT
	FORFAIT		
TVA à 20%			
Montant TTC			

ANNEXE 3 : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné..... (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :
.....
Adresse du siège sociale de la société.....
Adresse du domicile élu
Affilié à la CNSS sous le n° :.....(1)
Inscrite au registre du commerce(localité) sous le n°(1)
N° de patente(1)
N° de compte bancaireBanque.....Agence.....

Déclare sur l'honneur :

- 1- M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2- Que je remplie les conditions prévues à l'article 25 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de la MDJS ;
- 3- M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance, que celle-ci ne peut porter sur la totalité du marché ; et m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 25.

Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur.

Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 27 du règlement précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait àle

Signature et cachet du candidat (2)

(1) : Ces mentions ne concernent pas les candidats non installés au Maroc

(2) : En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

ANNXE 4 : MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL CLE PROPOSE

1. Nom de l'employé [nom complet]

2. Date de naissance _____ Nationalité _____

3. Formation [indiquer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé ainsi que les noms des institutions fréquentées, les diplômes obtenus et les dates de leur obtention]

4. Membre à des associations/groupements professionnels

5. Autres formations [indiquer toute autre formation reçue]

6. Langues : [indiquer pour chacune le degré de connaissance : bon, moyen, médiocre pour ce qui est de la langue parlée, lue et écrite]

7. Expérience professionnelle : [en commençant par son poste actuel, donner la liste par ordre chronologique inverse de tous les emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études. pour chaque emploi (voir le formulaire ci-dessous), donner les dates, le nom de l'employeur et le poste occupé.]

Depuis [année] _____ jusqu'à [année] _____

Employeur : _____

Poste : _____

8. Détails des tâches exécutées

[indiquer toutes les tâches à exécuter dans le cadre de cette proposition]

9. Expérience de l'employé qui illustre le mieux sa compétence [donner notamment les informations suivantes qui illustrent au mieux la compétence professionnelle de l'employé pour les tâches mentionnées au point 8]

Nom du projet ou de la mission : _____

Année : _____

Lieu : _____

Principales caractéristiques du projet : _____

Poste : _____

Activités : _____

**ANNEXE 5 : MODELE DU TABLEAU RECAPITULATIF DE LA COMPOSITION DE
L'EQUIPE APPELEE A INTERVENIR**

Nom et Prénom de l'intervenant	Qualité dans la mission	Qualification Professionnelle	Années d'expérience	Durée d'intervention en hommes/jours
	Directeur de mission Chef de mission Experts : (à préciser dans quel domaine)			